

Ecrit par Echo du Mardi le 13 septembre 2020

Covid-19 : prolongement des mesures sanitaires en Vaucluse

information

CORONAVIRUS COVID-19

Depuis le classement du département de Vaucluse en zone rouge dite « de circulation active du virus » confirmé par le décret du 28 août 2020, de nouvelles mesures sanitaires ont été décidées afin de freiner la propagation du virus (extension de l'obligation du port du masque dans certaines zones de toutes les communes de plus de 9 500 habitants et des communes les plus touristiques ainsi qu'à proximité des établissements scolaires ; interdiction des soirées dansantes, dans un cadre commercial ou de festivités locales). A ce jour, la situation reste très préoccupante dans le département.

Au regard de cette évolution défavorable et du discours du Premier ministre, le [préfet de Vaucluse](#) a décidé, à ce stade, de prolonger, par arrêté, l'ensemble des mesures sanitaires du vendredi 11 septembre jusqu'au 30 octobre 2020 :

- le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus au sein des périmètres définis dans toutes les communes de plus de 9500 habitants et des communes les plus touristiques du département précédemment concernées par cette obligation



Ecrit par Echo du Mardi le 13 septembre 2020

- le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus lors de rassemblements réunissant plus de 10 personnes dans l'espace public sur l'ensemble du département

- le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus se trouvant sur la voie publique entre 7 heures et 22 heures dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissement supérieur doit porter un masque de protection dans l'ensemble du département de Vaucluse, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières

- le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans l'ensemble du département pour tout marché de plein air, vide-greniers, brocante et marché couvert

- les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public et dans tous les établissements recevant du public sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Ces mesures sont susceptibles d'être complétées, dans les jours qui viennent, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, en coordination avec les préfets de la région PACA et en lien avec les élus locaux de Vaucluse, notamment les maires du département.